



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE

24 juin 2015



PREFET DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté du 23 juin 2015
portant création d'un jury d'examen
relatif à la formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur
en prévention et secours civiques »**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)»
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 portant habilitation de la direction générale de la gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu le certificat de condition d'exercice n°20382 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 18 mars 2014 déléguant au colonel, commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire la mise en œuvre, la bonne exécution et le suivi des formations aux premiers secours
- Considérant la demande formulée par la section formation de la région de gendarmerie de Haute Normandie pour l'établissement du certificat de compétences de « Formateur en prévention et secours civiques » pour 15 stagiaires formés en juin 2015 en Mayenne ;
- Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation sus-visée ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la Mayenne :

- ARRETE -

Article 1er : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques :

le 25 juin 2015 à 9h 30
à la Préfecture de la Mayenne, salle Opérationnelle du SIDPC,
46 rue Mazagran – 53015 Laval

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Médecin : M. Maxime Tereygeol (Gendarmerie)

Formateur de Formateur :

M. Didier JOUNEAU (UNASS 53),
Mme Ghislaine CHARDIN (CRF 53)
M Frédéric PEQUIN (Gendarmerie)

Formateur PSC1 :

Mme Cécile PICAUD (CRF 53)

La présidence du jury sera assurée par M. JOUNEAU

Article 3 : Le jury procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

A la suite des délibérations, un procès verbal sera établi.

Le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture est chargé de la délivrance des certificats de compétences de « Formateur en prévention et secours civiques ».

Article 4 : M. le directeur des services du cabinet, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Christophe COELHO

